



**BON DE COMMANDE N° 19
ASSURANCE COMPLEMENTAIRE**

Veuillez compléter ce formulaire et le renvoyer à Wallonie Expo S.A.,
Parc d'activités du WEX, Rue des Deux Provinces, 1 à B_6900 Marche-en-
Famenne, ou par fax au +32 (0) 84/340 809, pour le **18/11/2011**

N° de stand : **Firme :**

Vous avez la possibilité de souscrire à une assurance tous risques en complément de votre propre police.

Taux variable en fonction de la formule choisie : **formule clou à clou** (couverture des biens depuis leur départ du lieu désigné par l'assuré jusqu'à leur retour à ce lieu) ou **formule séjour** (couverture uniquement du 27/01/2012 à 0H00 au 30/01/2012 à 24H00).

L'exposant soussigné, agissant pour son compte ou pour compte de déclare qu'il y a lieu d'assurer contre Tous Risques auprès de la S.A. Jean VERHEYEN les marchandises et objets mentionnés ci-dessous :

Objets à assurer	Valeur assurée	Taux/formule		Prime
		formule séjour	formule clou à clou	
1. Matériel de stand, mobilier et objets exposés non cassables.	€	0,30% (*)	0,45% (*)	€
2. Appareils ou machines électriques et électroménagers, matériel hi-fi, radio, TV, vidéo, matériel informatique ou électronique, automates, appareils de précision et analogues	€	0,60% (*)	0,80% (*)	€
3. Objets cassables ou fragiles, tels que vitrines, comptoirs vitrés, glaces, maquettes, matériel d'éclairage.	€	1,50% (*)	3,00% (*)	€

Prime minimum : (*) + charges
 séjour : 100€ + charges (10% taxes et 15€ frais de certificat)
 clou à clou : 125€ + charges (2,4% taxes et 15€ frais de certificat)

CONDITIONS PARTICULIERES

Art. 1 : Il sera fait application par sinistre d'une franchise de 124€. En cas de vol, la franchise sera portée à 10% du montant du sinistre avec un minimum de 124€.

Art. 2 : Par extension aux dispositions de l'art. 5 des conditions générales, il est précisé que tout sinistre suivants sont exclus de la présente assurance : dégâts d'usure et dépréciation, détériorations lentes ou naturelles, vice propre de l'objet assuré, simple dérangement d'ordre mécanique, électrique ou électronique, bris de lampe et tube TV, griffes et éclats d'email, simples disparitions et/ou différence d'inventaire, bijoux, fourrures, métaux précieux, billets de banque et numéraires, vêtements, objets personnels, boissons, cigarettes, cadeaux publicitaires, objets de décoration, plantes, fleurs, téléphones, sauf ci ces quatre derniers postes sont repris avec valeur assurée dans l'inventaire.

Art. 3 : Par extension aux dispositions de l'art. 5 des conditions générales, il est précisé que tout sinistre survenant pendant le montage, le déroulement et le démontage du salon, l'assuré s'engage à aviser immédiatement les organisateurs. Pour autant que de besoin, il est précisé que les "autorités compétentes" dont question dans l'art. 5 des conditions générales, sont toutes autorités de police et/ou gendarmerie. Ceci ne suspend pas l'obligation qu'a l'assuré d'aviser les organisateurs. En accord avec les organisateurs, il est demandé aux participants et ceci sous peine de déchéance, de ne laisser sur le stand aucun objet facilement emportable pendant les opérations de montage et de démontage (c'est à dire, les périodes précédant la date et l'heure de l'ouverture officielle et suivant la date et l'heure de la fermeture - dernier jour d'exposition). L'assuré s'engage à exercer sur tout le matériel assuré une surveillance permanente pendant les opérations de montage, démontage, mise en place, chargement, déchargement, afin de protéger ce matériel notamment contre le vol.

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous à notre courtier, Gaty Gaspar S.P.R.L., au +32 (0) 84/32.30.32 ou par e-mail : christine.sieber@portima.be.

DOSSIER TECHNIQUE BATIMOI 2012

POOL R03

AXA BELGIUM S.A./N.V.

76%

AEGON SCHADE-
VERZEKERINGEN

9,50%

GENERALI SCHADE-
'ERZEKERING MAATSCHAPPIJ

6,50%

ALLIANZ VERSICHERUNGS-AG
VIA ESA CARGO & LOGISTICS
GMBH

8%

Date :

Nom :

Fonction :

Signature :

Cachet de la société :